



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un accord sans précédent pour l'accueil parascolaire des enfants

Avec l'entrée en vigueur, au début de ce mois, de la nouvelle loi pour l'accueil de jour des enfants (LAJE), les communes et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) unissent leurs forces au travers d'un mandat de prestations inédit, qui a été signé le 10 janvier à Lausanne.

Avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LAJE, c'est aux communes de fixer les conditions de l'accueil parascolaire primaire des enfants. L'État continuera toutefois d'autoriser et de surveiller les structures proposant ce type d'accueil. Un accord a en effet été signé mercredi entre l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) et le DIRH, dont dépend l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Un accord par lequel l'EIAP délègue, dans un mandat de prestations à l'État, ses compétences dans ce domaine.

Totalement inédit, ce type de partenariat, où ce sont les communes qui mandatent l'État et non l'inverse, contribuera à assurer la cohérence de l'accueil de jour des enfants. Cet élément du dispositif entré en vigueur vise à mieux répondre aux besoins des familles.

«La solution que nous avons trouvée par laquelle l'EIAP peut déléguer à l'État ses compétences d'autorisation et de surveillance nous permet d'éviter que les structures qui accueillent à la fois des enfants en âge préscolaire et des enfants en âge de scolarité ne soient soumises à deux autorités distinctes, avec les problèmes de coordination que cela pourrait engendrer. Il nous permet aussi de bénéficier des compétences et du professionnalisme des collaborateurs de l'OAJE», a souligné Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, lors de la cérémonie de signatures qui a réuni mercredi à Lausanne les représentants des communes et du Canton. Christian Kunze, président de l'EIAP - qui regroupe des membres de l'Union des communes vaudoises et de l'Association de communes vaudoises - s'est réjoui pour sa part de ce partenariat constructif et innovant.

Rappelons qu'avec la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants, entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, toutes les communes vaudoises doivent mettre en oeuvre un socle minimal de prestations pour les enfants de 4 à 15 ans. «En décembre 2017,

sur les 720 structures d'accueil autorisées dans le canton, 355 proposaient un accueil parascolaire. Un chiffre qui a pratiquement doublé depuis 2010», a rappelé la conseillère d'État.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 janvier 2018

DIRH, Franck Diaz-Sintes, chef a.i. de l'Office de l'accueil de jour des enfants, 021 316 12 30

[Photo signature convention](#)

[Légende photo](#)